

laisser une grande marge d'autonomie à la filiale la gérant plutôt comme un placement de portefeuille, alors que si, au contraire, elle est majoritaire elle devrait être incitée, à cause de cette interprétation, à renforcer son contrôle sur la filiale. En même temps, des entreprises plurinationales européennes soutiennent que les lois américaines les empêchent d'établir des joint ventures aux Etats-Unis (ex. Bayer-Monsanto) soit entre firmes européennes, soit avec des firmes américaines. Et là où il existe de telles associations d'entreprises, les conseillers légaux américains insistent, dit-on, pour que la firme européenne les traite comme un placement de portefeuille s'abstenant d'intervenir dans la gestion ou les décisions de politique à long terme. Des entreprises européennes croient même que les risques d'un contrôle étroit de leur part sont tellement grands qu'elles ont renoncé à contrôler des filiales américaines dont elles détenaient pourtant la totalité du capital-actions. Conséquemment, ces sociétés européennes considèrent qu'elles ont à toutes fins pratiques laissé leurs intérêts dans les mains du partenaire américain ou des gestionnaires de la joint venture et qu'elles sont ainsi empêchées de construire le même genre d'entreprise plurinationale intégrée, centralisée que les entreprises américaines peuvent se permettre de créer. Si cette interprétation est assez largement répandue, l'asymétrie des législations jouerait donc en faveur des firmes américaines. Nous avons déjà parlé des problèmes que pourrait poser la loi antitrust américaine pour la politique industrielle du Canada et nous n'y reviendrons pas ici. Mais il semble bien qu'il reste encore beaucoup de travail à faire avant que l'on puisse considérer l'application extraterritoriale des lois et politiques américaines comme un problème sans importance pour le Canada.

D) Les politiques adoptées à travers le monde

On peut classer les politiques des pays d'accueil à l'égard des firmes multinationales en trois grandes catégories si l'on fait exception du